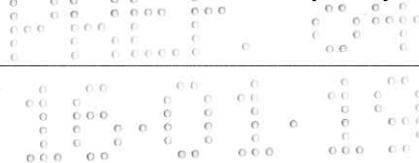


ARRÊTÉ N°2019-008

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) PAYS D'APT LUBERON



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

SCoT

Le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-8, R.104-1, R.104-2, R.104-7 ; ainsi que les articles L.131-1 à L.131-6 et les articles R.132-10 R.133-3 ; les articles L.141-1 à L.143-50 et R.141-1 et R.141-7 ; enfin les articles R.143-1 à R.143-16 ;

Vu la Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 Aout 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 Aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151 – 0001 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Apt et la Communauté de communes du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et Joucas ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20113309-001 du 31 décembre 2013, constatant la dissolution du syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'APT et notamment l'article premier qui précise qu'à compter du 1er janvier 2014, la compétence exercée par le syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est exercée par la Communauté de communes Pays d'APT Pont Julien ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2014168-0005 du 17 juin 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Pont Julien et entérinant la nouvelle dénomination « Communauté de communes Pays d'Apt Luberon » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2015-128 en date du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2017-126 en date du 21 septembre 2017 relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-125 en date du 6 septembre 2018 relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu la décision n°E18000161/84 en date du 18 octobre 2018 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la Commission d'enquête ;

Les membres de la Commission d'enquête ayant été consultés ;



ARTICLE 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays d'Apt Luberon tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 6 septembre 2018

Cette enquête se déroulera à compter du mardi 12 février 2019 à 9h00 jusqu'au lundi 18 mars 2019 à 12h00 (soit une durée de 35 jours au total).

Le maître d'ouvrage du SCoT est la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), représentée par son Président, dont le siège est situé Chemin de la Boucheyronne, 84 400 APT. Le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon est le responsable du projet. Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est à la fois une démarche politique et un outil de planification intercommunal, stratégique et de portée juridique.

Son élaboration est un processus qui s'inscrit dans la durée et qui mobilise diverses forces vives du territoire : élus, acteurs institutionnels, société civile.

C'est un document d'urbanisme dont le contenu, les objectifs et la portée sont définis par le Code de l'urbanisme. Il détermine le cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire. Il offre l'opportunité de mettre en cohérence les champs de compétences de la CCPAL. Il présente également un cadre opérationnel pour les documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme-PLU) établis à l'échelle communale qui doivent être compatibles avec le SCoT.

L'élaboration du SCoT a été relancée en 2015, par les élus de la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien. Bassin de vie présentant un certain nombre de richesses, mais aussi des risques et pressions, l'outil SCoT contribue à encadrer et anticiper le devenir du territoire.

Le projet de SCoT Pays d'Apt Luberon doit permettre la construction d'un bassin de vie actif, solidaire et accueillant, en synergie avec ses sensibilités paysagères et environnementales.

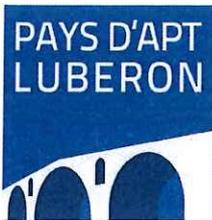
Pour cela, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit sur la base de nombreux échanges, débats et concertation. Il s'organise autour de 4 grands défis :

Défi 1 : Rassembler les 25 communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'afficher à l'échelle régionale.

Défi 2 : Promouvoir un développement, vecteur de solidarité territoriale, au service de ses habitants et de ses entreprises.

Défi 3 : Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon.

Défi 4 : Faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique.



ARTICLE 2 : Désignation de la Commission d'enquête

Par décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes n°E18000161/84 en date du 18 octobre 2018, a été désignée la Commission d'enquête comme suit :

- Monsieur Robert DEWULF, magistrat à la retraite, Président de la Commission d'enquête,
- Monsieur Guy BEUGIN, Capitaine de Police honoraire, membre titulaire,
- Monsieur André FAUGERAS, Chef du service foncier à la Société des autoroutes Paris Rhin Rhône en retraite, membre titulaire.

ARTICLE 3 : Composition du dossier soumis à l'enquête publique

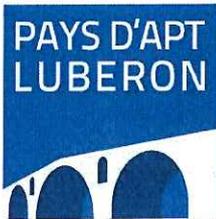
Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- Un sommaire récapitulatif de l'ensemble des pièces composant le dossier.
- L'arrêté N°2019-008 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Pays d'Apt Luberon.
- La décision n°E18000161/84 en date du 18 octobre 2018 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
- La délibération du Conseil communautaire n°CC-2015-128 en date du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.
- La délibération du Conseil communautaire n°CC-2017-126 en date du 21 septembre 2017 relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT.
- La délibération du Conseil communautaire n°CC-2018-125 en date du 6 septembre 2018 relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le projet de SCoT arrêté comprenant :
 - o Le Rapport de présentation
 - Partie 1 : Diagnostic
 - Partie 2 : État initial de l'environnement
 - Partie 3 : Évaluation environnementale
 - o Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - o Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - o La cartographie du Document d'orientation et d'Objectifs
- Le recueil de l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées, consultées, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que par les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête (format papier) peut être consulté :

- Au siège de l'enquête publique, Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, Chemin de la Boucheyronne – 84 400 APT, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30



- Dans les mairies des 25 communes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes, aux horaires habituels d'ouverture au public. APT, AURIBEAU, BONNIEUX, BUOUX, CASENEUVE, CASTELLET-EN-LUBERON, CERESTE, GARGAS, GIGNAC, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LAGARDE D'APT, LIOUX, MENERBES, MURS, ROUSSILLON, RUSTREL, SAIGNON, SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON, SAINT-FANTALEON, SAINT-SATURNIN-LES-APT, SIVERGUES, VIENS, VILLARS.

Le dossier peut également être consulté :

- En ligne sur le site www.registre-dematerialise.fr/1038
- Sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique, à la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, aux horaires habituels d'ouverture au public et dans les communes qui en sont pourvus.

ARTICLE 5 : Présentation des observations

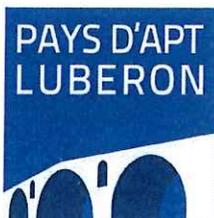
Les observations et propositions du public pourront être consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les mairies de chacune des 25 communes, incluses dans le périmètre de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, ainsi qu'au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Elles peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, au siège de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – Chemin de la Boucheyronne 84 400 APT.

Elles peuvent enfin être consignées via le formulaire prévu à cet effet sur le site du registre dématérialisé ou par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-1038@registre-dematerialise.fr et seront accessibles au public sur le registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions écrites et orales reçues par un membre de la Commission d'enquête ou reçues par voie postale, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.



ARTICLE 6 : Permanences des Commissaires enquêteurs

Un ou plusieurs membre(s) de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et heures définis ci-après.

Collectivité	Lieu de permanence	Adresse	Date de permanence
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	Siège de l'enquête publique	Chemin de la Boucheyronne 84 400 APT	Mardi 12 Février 2019 de 9 h 00 à 12h00
APT	Mairie	Place Gabriel Péri - BP 171 84405 Apt CEDEX	Jeudi 21 Février 2019 de 14h30 à 17h30
AURIBEAU	Mairie	Le Village 84 400 AURIBEAU	Mercredi 20 Février 2019 de 14h à 17h00
BONNIEUX	Mairie	Rue Jean-Baptiste Aurard 84 480 BONNIEUX	Mercredi 13 Février 2019 de 9h00 à 12h00
BUOUX	Mairie	Place de la Mairie 84 480 BUOUX	Mercredi 13 Février 2019 de 13h30 à 16h30
CASENEUVE	Mairie	Rue de la Mairie 84 750 CASENEUVE	Lundi 18 Février 2019 de 9h00 à 12h00
CASTELLET-EN-LUBERON	Mairie	Avenue des Cyprès 84 400 CASTELLET-EN-LUBERON	Lundi 18 Février 2019 de 15h00 à 17h00
CERESTE	Mairie	Cours Aristide Briand 04 280 CERESTE	Lundi 25 Février 2019 de 13h30 à 16h30
GARGAS	Mairie	Le Château 84400 GARGAS	Mardi 12 Février 2019 de 9h00 à 12h00
GIGNAC	Mairie	Placetto 84 400 GIGNAC	Jeudi 7 Mars 2019 de 14h à 17h00
GOULT	Mairie	31 Place Jean Moulin 84 220 GOULT	Vendredi 15 Février 2019 de 9h00 à 12h00
JOUCAS	Mairie	Place de la Mairie 84 220 JOUCAS	Lundi 4 Mars 2019 de 9h00 à 12h00
LACOSTE	Mairie	Place de la Mairie 84 480 LACOSTE	Vendredi 15 Février 2019 de 14h00 à 17h00
LAGARDE D'APT	Mairie	Le Village 84 400 LAGARDE d'APT	Jeudi 7 Mars 2019 de 14h00 à 17h00
LIoux	Mairie	Le Village 84220 LIoux	Vendredi 8 Mars 2019 de 14h30 à 17h30
MENERBES	Mairie	20 Place de l'Horloge 84 560 MENERBES	Samedi 16 Mars 2019 de 9h00 à 12h00
MURS	Mairie	Le Village, Place de la Mairie 84 220 MURS	Vendredi 8 Mars 2019 de 9h00 à 12h00
ROUSSILLON	Mairie	2 Place de la Mairie 84 220 ROUSSILLON	Mercredi 27 Février 2019 de 9h00 à 12h00
RUSTREL	Mairie	Le Château 84 400 RUSTREL	Lundi 11 Mars 2019 de 14h00 à 16h00
SAIGNON	Mairie	Place de l'Eglise 84 400 SAIGNON	Vendredi 1 ^{er} Mars 2019 de 9h00 à 12h00
SAINT- MARTIN-DE-CASTILLON	Mairie	Place de la Poste 84 750 SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	Lundi 25 Février 2019 de 9h00 à 11h45
SAINT-PANTALEON	Mairie	Le Village 84 220 SAINT-PANTALEON	Lundi 4 Mars 2019 de 14h00 à 17h00
SAINT-SATURNIN-LES-APT	Mairie	9 Place de la Mairie 84 490 SAINT-SATURNIN-LES-APT	Mercredi 27 Février 2019 de 14h00 à 17h00
SIVERGUES	Mairie	La Sédiaque 84 400 SIVERGUES	Mardi 12 Mars 2019 de 14h00 à 17h00
VIENS	Mairie	Quartier le Rang 84750 VIENS	Vendredi 1 ^{er} Mars 2019 de 14h00 à 17h00
VILLARS	Mairie	Le Village 84 400 VILLARS	Lundi 11 Mars 2019 de 9h00 à 12h00
Communauté de communes Pays d'Apt Luberon	Siège de l'enquête publique	Chemin de la Boucheyronne 84 400 APT	Lundi 18 Mars 2019 de 9h00 à 12h00



ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos puis collectés par un des membres de la Commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, la Commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par la Commission d'enquête des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, dans une version papier mais également dans une version dématérialisée.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée à Messieurs les Préfets de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport ainsi que les conclusions de la Commission d'enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de ladite enquête :

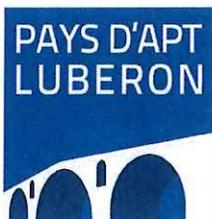
- Au siège de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, aux horaires habituels d'ouverture au public.
- Dans les mairies de chacune des 25 communes du périmètre de la Communauté de communes.
- Sur le site Internet de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon www.paysapt-luberon.fr
- Sur le site du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/1038

A l'issue de cette enquête, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon décidera par voie délibérative de l'approbation du SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis au public relatif à l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans les deux départements de Vaucluse et Alpes de Haute Provence.

Cet avis au public sera publié sur le site Internet de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon www.paysapt-luberon.fr dans les mêmes délais.



Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les 25 communes de la CCPAL et au siège de la Communauté de communes.

L'affichage de cet avis sera certifié par les Maires et le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

ARTICLE 10 : Demandes d'informations

Tout élément relatif à l'enquête publique peut être consulté ou téléchargé à l'adresse suivante www.registre-dematerialise.fr/1038 et sur le site de la CCPAL www.paysapt-luberon.fr

Les demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Marion EYSSETTE, Chef de projet Aménagement à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, au 04.90.04.49.70 aux horaires habituels d'ouvertures au public, ou bien via l'adresse mail suivante scot@paysapt-luberon.fr.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'Arrêté

Ampliation du présent Arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Messieurs les Préfets de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence
- Mesdames et Messieurs les Maires des 25 communes couvertes par le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Pays d'Apt Luberon,
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête

Fait à Apt, le 15 janvier 2019

Le Président,

Gilles RIPERT



